



COMMUNE DE TREIGNAC



ARRETE DU MAIRE

STATIONNEMENT ET CIRCULATION

AT16-2026

Le Maire de Treignac,

Vu le code général des collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu la demande de la société Veyres-Piéré déménagements en date du 17 février 2026

Considérant qu'il y a lieu de réserver le stationnement devant le 11 Place des Farges, le lundi 30 mars 2026 pour la journée pour permettre un déménagement.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est réservé à un camion de déménagement devant le 11 Place des Farges, le lundi 30 mars 2026 pour la journée pour permettre un déménagement.

Article 2 : Des panneaux matérialisant cette interdiction sont mis en place par nos services techniques.

Article 3 : Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Treignac est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treignac le 17 février 2026

Le Maire,

Gérard COIGNAC



STATIONNEMENT INTERDIT

Réservé à un camion de
déménagement

11 PLACE DES FARGES

LUNDI 30 MARS 2026



ARRÊTE MUNICIPALE N°AT16-2026

